

AQDER ESTRIE

Association Québécoise des Directeurs et Directrices
d'Établissements d'Enseignement Retraités de l'Estrrie

STATUT ET RÈGLEMENTS DE LA SECTION DE L'ESTRIE

26 AVRIL 2018

Chapitre I- STATUT LÉGAL

1.0 SIÈGE SOCIAL

Le siège social de la section est situé au domicile du secrétaire.

1.1 DÉFINITIONS DES TERMES

- **AQDER**
Association québécoise des directeurs et directrices d'établissement d'enseignement retraités.
- **FQDE**
Fédération québécoise des directeurs et directrices d'établissement d'enseignement.
- **Retraite Québec**
Depuis le 1er janvier 2016, la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) et la Régie des rentes du Québec (RRQ)
- **Section Estrrie**
Regroupement des membres de l'AQDER des territoires géographiques couverts par la Commission scolaire de la région de Sherbrooke, par la Commission scolaire des Sommets et par la Commission scolaire des Hauts-Cantons.
- **Membre régulier**
Celui et celle qui a occupé, au cours de sa carrière, une fonction de directeur ou directrice d'établissement d'enseignement et qui est lié par les contrats d'assurances négociés par l'AQDER.
- **Membre conjoint**
Le conjoint ou la conjointe d'un membre régulier décédé qui veut maintenir son appartenance à l'AQDER et à ses contrats d'assurances.
- **Membre associé**
Personne qui a déjà occupé, au cours de sa carrière, une fonction de directeur ou directrice d'établissement d'enseignement mais qui a terminé sa carrière dans une autre fonction, Cette personne est jugée admissible et acceptée par le Comité de direction.
- **Membre invité**
Une personne sans lien avec l'AQDER et invitée par un membre de l'AQDER-Estrrie.

- **Membre délégué**
Membre régulier, nommé annuellement dans chacune des sections de l'AQDER, par résolution écrite, pour élire les administrateurs de l'association provinciale.
- **Assemblée générale**
Assemblée des membres de l'AQDER de la section de l'Estrie.
- **Comité de direction**
Lors de l'assemblée générale annuelle, le comité de direction est élu par les membres réguliers présents et selon les règlements prévus.

1.2 BUTS

Étudier, promouvoir, développer et défendre les intérêts des membres, collaborer avec les autres groupements pour favoriser les meilleures conditions économiques et sociales possibles des membres.

1.2.1 MOYENS

Présenter annuellement des programmes d'action pour atteindre ses buts.
Créer, organiser et maintenir les services nécessaires pour favoriser la participation du membre dans l'Association provinciale et dans la section de l'Estrie.

Chapitre II- RÈGLEMENTS DE LA SECTION DE L'ESTRIE

2.0 REGROUPEMENT ET JURIDICTION

- La section de l'Estrie fait partie de l'Association québécoise des directeurs et directrices d'établissement d'enseignement retraités (AQDER) couverts par Retraite Québec. Les membres réguliers de la section de l'Estrie sont des membres de l'AQDER et sont couverts par les règlements et procédures de l'AQDER.
- La section de l'Estrie regroupe les directrices et directeurs d'établissement retraités des commissions scolaires des territoires géographiques couverts par la Commission scolaire de la région de Sherbrooke, par la Commission scolaire des Sommets, par la Commission scolaire des Hauts-Cantons et de tout autre directeur et directrice résidant en ESTRIE qui en fait la demande.

2.1 LE COMITÉ DE DIRECTION

2.1.1 COMPOSITION

Le Comité de direction est formé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier et de deux directeurs.

2.1.2 RESPONSABILITÉS DU COMITÉ DE DIRECTION

- Détermine les priorités et orientations de la section, s'assure de leur réalisation et en évalue les résultats;
- Administre les biens de la section selon les règlements et désigne les personnes autorisées à signer les effets de commerce au nom de la section;
- Consulte les membres sur les priorités et orientations de la section et informe les membres sur tous les sujets pertinents à l'AQDER ou à notre section;
- Propose le budget annuel à l'assemblée générale;
- Élabore les statuts et règlements, les dépose à l'assemblée générale pour ratification et s'assure du respect du suivi des dits règlements;
- Propose à l'assemblée générale toutes modifications aux règlements;
- Assume la responsabilité de l'assemblée générale et de l'assemblée générale spéciale;
- Nomme les délégués qu'exigent les relations avec d'autres organismes;
- Nomme des membres au poste vacant du Comité de direction.

2.1.3 MANDAT

Les membres du Comité de direction sont élus pour un terme de deux (2) ans et sont rééligibles.

2.1.4 ÉLECTIONS

- Les élections ont lieu lors de l'assemblée générale annuelle;
- Le Comité de direction est élu par les membres réguliers présents à l'assemblée générale annuelle;
- Une partie des membres viennent en élection lors des années paires et l'autre partie des membres lors des années impaires;
- En cas de vacance, le Comité de direction voit à combler le poste pour terminer le terme.

2.1.5 PROCÉDURES D'ÉLECTION

- Nommer un président d'élection et un secrétaire d'élection;
- Accepter les mises en candidature des membres réguliers pour chacun des postes à combler;
- S'il y a plus d'un candidat à un poste, il y a vote par scrutin secret.

2.1.6 DEVOIRS DES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION

Le président

- Il représente la section de l'Estrie à l'assemblée des présidents de l'AQDER;
- Il dirige les affaires de la section;
- Il est responsable de la gestion et de l'ensemble des activités de la section;
- Il préside les réunions du Comité de direction et les assemblées générales des membres;
- Il convoque, avec le secrétaire, toutes les assemblées;
- Il soumet annuellement un rapport complet de toutes les activités du Comité de direction.

Le vice-président

- Il remplit toutes les fonctions du président en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ce dernier;
- Il est le substitut du président aux assemblées des présidents de l'AQDER.

Le Secrétaire

- Il rédige les procès-verbaux des réunions du Comité de direction et de l'assemblée générale et les signe avec le président;
- Il tient à jour la liste des membres de la section;
- Il convoque avec le président les réunions du Comité de direction et de l'assemblée générale;
- Il conserve les archives et les documents de la section durant son mandat et à son départ, il transmet l'ensemble des documents au nouveau secrétaire;
- Il est le 2e substitut du président aux assemblées des présidents de l'AQDER.

Le trésorier

- Il s'assure que la comptabilité de la section est conforme aux règles habituellement reconnues;
- Il élabore les prévisions budgétaires et les dépose au Comité de direction pour approbation;
- Il prépare les états financiers et les soumet au Comité de direction pour approbation;
- Il convoque le vérificateur financier pour lui présenter les états financiers qui seront soumis à l'assemblée générale;
- Il conserve les livres comptables de la section durant son mandat et à son départ, il transmet les documents au nouveau trésorier après vérification par le vérificateur financier.

Les deux directeurs

Ils s'acquittent de toute tâche que leur confie le président ou le Comité de direction.

2.1.7 DÉLÉGUÉS À L'ASSEMBLÉE PROVINCIALE POUR L'ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS DE L'AQDER

Les délégués de la section de l'Estrie, sont nommés par le Comité de direction, parmi les membres réguliers qui participent à l'assemblée générale annuelle de l'AQDER.

2.1.8 RÉUNIONS DU COMITÉ DE DIRECTION

Le Comité de direction se réunit au moins deux fois par année et chaque fois que les circonstances l'exigent.

2.1.9 CIVILITÉS

Lors de décès ou maladie, un geste de sollicitude est posé à l'attention d'une personne proche d'un membre de l'AQDER-Estrie qui vit une épreuve particulière. Cette décision relève du CA.

3.0 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

3.1 COMPOSITION

L'assemblée générale se compose de tous les membres de la section.

3.2 POUVOIRS

- Élit les membres du Comité de direction;
- Nomme le vérificateur financier;
- Ratifie les statuts et règlements proposés par le Comité de direction;
- Ratifie le taux de cotisation locale des membres s'il y a lieu;
- Reçoit le bilan, les états financiers et le rapport des activités du Comité de direction;
- L'assemblée générale est consultée sur toute question soumise par le Comité de direction;
- Tous les membres réguliers présents ont droit de vote à l'assemblée générale ou à l'assemblée générale spéciale.

3.3 QUORUM

Le quorum correspond au nombre de membres réguliers présents.

3.4 CONVOCATION

- L'assemblée générale se réunit une fois l'an. Elle se tiendra au plus tard le 30 avril.
- La convocation de l'assemblée générale est adressée par écrit ou par courriel à tous les membres au moins quinze (15) jours de calendrier avant la tenue de ladite assemblée.

3.5 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE

- Une assemblée générale spéciale peut être convoquée, soit à la demande du président, soit à la demande du Comité de direction ou à la demande d'au moins dix (10) membres réguliers.
- La demande doit exprimer l'objet de cette assemblée générale spéciale et la convocation de l'assemblée spéciale est adressée par écrit ou par courriel à tous les membres, au moins quinze (15) jours de calendrier avant la tenue de ladite assemblée.

4.0 ANNÉE FINANCIÈRE

L'exercice financier de la section de l'Estrie commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

4.1 VÉRIFICATEUR FINANCIER

- Il prend connaissance des états financiers préparés par le trésorier.
- Il présente son rapport à l'assemblée générale.

4.2 COTISATION

La cotisation des membres réguliers est retenue à la source par Retraite Québec et remise à l'AQDER qui verse une quote-part à la section de l'Estrie.

5.0 DOCUMENTS OFFICIELS

- Le livre des minutes, les rapports d'assemblées de la section et la correspondance officielle sont la propriété exclusive de la section de l'Estrée et sont conservés par le secrétaire.
- Les livres comptables sont la propriété exclusive de la section de l'Estrée et sont conservés par le trésorier.

6.0 ACTIVITÉS

Les membres associés et les personnes invitées qui ne cotisent pas à l'AQDER-Estrée doivent contribuer au coût réel de l'activité.

*** Ces règlements ont été adoptés à l'unanimité par l'assemblée générale du 31 mars 2016 sur une proposition de Mme Huguette Roy, appuyée par M. Ernest Bélanger. .**

Michel Pichette, président

Micheline Maltais, secrétaire

N.B. Dans le présent document, le générique masculin est souvent utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.